



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 111487

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre les inscriptions universitaires fictives afin d'avoir une convention de stage. Il souhaiterait connaître son avis sur l'accord signé le 7 juin par les partenaires sociaux qui prévoit qu'un stage ne pourra pas débuter avant qu'un tiers de l'année scolaire ne se soit écoulé.

Texte de la réponse

L'accord national interprofessionnel du 7 juin 2011 sur l'accès des jeunes aux formations en alternance et aux stages en entreprise a prévu des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des stages, notamment dans son article 10. Les partenaires sociaux signataires de cet accord avaient retenu deux critères cumulatifs pour définir les stages en entreprise. D'une part, le stage devait s'intégrer à un cursus pédagogique, conformément au décret n° 2010-956 du 25 août 2010. D'autre part, le stage ne pouvait débuter à la rentrée universitaire, mais seulement en cours d'année, l'étudiant ayant déjà suivi « le tiers des heures de formation prévues en première année du cycle concerné ». La loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels reprend, pour l'essentiel, les dispositions de l'accord national interprofessionnel du 7 juin 2011 sur l'accès des jeunes aux formations en alternance et aux stages en entreprise. Toutefois, la condition liée au recul du début du stage en cours d'année universitaire n'y figure pas, la formulation pouvant prêter à des difficultés d'interprétation. En revanche, le Parlement a validé la totalité des autres mesures préconisées par les partenaires sociaux : interdiction des stages correspondant à un poste de travail permanent en entreprise, plafond de six mois de stage dans une même entreprise, par stagiaire et par année universitaire, accueil successif de stagiaires séparé par un délai de carence égal au tiers du stage précédent, création d'un registre des conventions de stage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111487

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6458

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13085